COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 17 MAI 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19)*, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19)*, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. STENGER C. TURGNE F. VALETTE M.
Absent excusé : MM SAMME E. (1 pouvoir à C. GRASSO)

Secrétaire de séance : Mme Céline GRELET

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, madame le Maire déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- Projet Territoire zéro chômeur: intervention de Mme Pauline CHEVREAU et de Mr Christian BRUNIER
- Révision des loyers au 1er juillet
- Syndicat de la voirie : Délibération adhésion nouveaux membres
- Projet Rézo Pouce
- Mise en place de bornes Bio déchets
- 14 juillet
- Information Intramuros

- Informations et questions diverses

PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR

Intervention de Mme Pauline CHEVREAU, chargée de mission et de Mr Christian BRUNIER, élu de la CDC Aunis Sud

La Communauté de Communes Aunis Sud est candidate pour devenir un prochain Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

Il s'agit d'une expérimentation qui a pour objectif de lutter contre le chômage de longue durée.

Le projet vise à proposer des Contrats à Durée Indéterminée, à temps choisi, aux demandeurs d'emploi de longue durée volontaires.

Pour cela, des entreprises à but d'emploi (EBE) seront créées sur le territoire. Ces entreprises proposeront des activités de commerce, de services ou de production, différentes ou complémentaires de celles existantes en Aunis Sud.

Actuellement, il y a 32 000 habitants sur le territoire Aunis Sud et environ 1 470 demandeurs d'emplois.

Ce projet aura un impact social et économique, il permettra de développer des services utiles aux personnes d'un territoire, en « local » et circuits courts, de recenser des travaux utiles, de rencontrer des personnes privées durablement d'emploi volontaires.

Un Comité Local pour l'Emploi (CLE) sera créé, il rassemblera tous les partenaires désirant engager le territoire dans l'expérimentation d'un plein emploi volontaire, de piloter l'expérimentation, de faire le lien avec les différents intervenants et de contrôler qu'il n'y a pas de concurrence, de rechercher et développer de nouvelles activités.

Le cahier des charges est en cours, la date prévue pour le début de ce projet s'il est éligible est fixée à 2022.

REVISION DES LOYERS AU 1er JUILLET

Comme le prévoit la page 6 du bail signé le 29/11/91, le loyer de M. MOQUET Joseph occupant le logement communal, 5 Route de Toucherit est révisable chaque année au 1er juillet.
Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 15 avril 2021, soit pour le 4è trimestre 2020, **130.52** points. (Indice du 4è trimestre 2019 : 130.26).

A compter du 1er juillet 2021, le loyer est fixé à :

$$319.43 \times \frac{130.52}{130.26} = \mathbf{320.06\ €}$$

Trois cent vingt euros six cents par mois, soit un loyer annuel de 3 840.72 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°31 fixant le montant du loyer.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE- INTEGRATION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Madame le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
   - Le Conseil départemental,
   - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,

- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
   - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
     - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
     - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

   - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : Désignation de deux délégués titulaires
   - Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de LANDRAIS est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de LANDRAIS n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 2 abstentions

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISSION D'AUDIT ET D'EXPERTISE DE LA SIGNALISATION SUR VOIRIE COMMUNALE. DM N° 1

Afin de gérer au mieux la signalisation sur la voirie communale et se conformer à la règlementation, Madame le Maire a demandé au Syndicat de la voirie d'estimer le coût pour la réalisation d'un inventaire de la signalisation sur le territoire communal (domaine public communal).
Cette mission comprend une phase de diagnostic avec :

- repérage sur le terrain des signalisations verticales, directionnelles et d'information locale.
- Réalisation d'un inventaire comportant emplacement, type de panneaux, mâts,…
- Réalisation d'un état des lieux distinct par nature d'équipements de signalisation verticale sous forme cartographique
- Vérification de la cohérence de la signalisation horizontale avec la signalisation verticale
- Rédaction des arrêtés permanents à chaque fois qu'une restriction de circulation ou de nouvelles règles sont présentes
- Présentations des éléments produits pour validation

Le coût estimé pour cette mission est évalué à 4 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention la réalisation de cette mission d'audit et d'expertise et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Il autorise la **décision modificative N°1** par un virement de crédits à l'opération 1065,
Du 2151 au 2031 : 6 000 €

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE AUNIS SUD

Madame le Maire présente aux conseillers le projet du dispositif REZO POUCE sur le territoire Aunis Sud. Il s'agit d'un système d'autostop gratuit, sécurisé et organisé de courte distance pour rassurer les utilisateurs et remettre au goût du jour la pratique de l'autostop. Dispositif en faveur de la mobilité, de l'environnement et de la solidarité.
L'utilisateur s'inscrit gratuitement en point d'inscription ou sur internet et reçoit son kit mobilité, il se rend sur l'application et partage son trajet ou se rend/s'arrête spontanément sur un arrêt matérialisé.

Le rôle de la commune est de nommer un référent REZO POUCE pour faire le lien entre la commune et le déploiement du dispositif, de s'engager à le faire vivre activement, de choisir et implanter des arrêts sécurisés.
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme référent, Madame Christelle GRASSO, Maire et l'autorise à signer la chartre avec le dispositif REZO POUCE.

MISE EN PLACE DE 2 BORNES BIODECHETS

Sur le territoire de Cyclad, la production de déchets ménagers est en baisse et la pratique du compostage individuel bien installée. Il reste cependant 30% de biodéchets dans nos poubelles.

Cyclad va déployer dans les 3 années à venir la collecte séparée des biodéchets sur son territoire.

2 bornes vont être installées sur le territoire de la commune de LANDRAIS,

Madame le Maire après repérage avec un représentant de Cyclad propose aux conseillers 3 emplacements possibles devant être situés sur le domaine public et accessibles.

- sur le parking du cimetière
- route de Toucherit,
- rue du Logis (à côté du poste EDF)

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de retenir les 2 emplacements suivants :

- Sur le parking du cimetière
- Route de Toucherit

14 JUILLET

Madame le Maire informe les conseillers qu'il faut réfléchir comment organiser une fête du 14 juillet en tenant compte des restrictions imposées par la COVID. Il faut recréer des animations et du lien social. Elle a demandé aux associations de faire des propositions qui seront étudiées et soumises à la Préfecture.

INTRAMUROS

Il s'agit d'une application avec téléchargement gratuit permettant aux administrés d'accéder aux informations et aux services de l'intercommunalité et de la commune. L'intercommunalité pilote sa communication avec l'aide des communes et des contributeurs. Elle permettra de faire connaître l'intercommunalité, encore beaucoup d'administrés ne la connaisse pas et de faire vivre l'intercommunalité dans le quotidien des citoyens, d'harmoniser la communication sur le territoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Charles FERCHAUD s'interroge sur la possibilité de relocaliser la garderie périscolaire sur Landrais, plusieurs parents d'élèves en auraient fait la demande.

La garderie avait dû fermer car la commune ne répondait plus aux normes exigées pour le personnel à savoir une directrice et un agent avec le BAFA. La fréquentation des enfants n'était pas suffisante et le coût du service trop élevé.

Madame le Maire propose qu'un questionnaire soit envoyé aux parents d'élèves afin de mesurer la faisabilité de ce projet.

Séance levée à 22h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,
C. GRASSO